

## **RAPPORT D'OPPORTUNITÉ**

Janvier 2022





## TABLE DES MATIÈRES

0	INTRODUCTION	3
1	ANALYSE GÉNÉRALE DE L'ÉTAT ACTUEL DU TERRITOIRE COMMUNAL	4
	Généralités	4
	Bilan de l'ancien PAL	5
	Enseignements	9
2	DÉFINITION DES PROBLÈMES À RÉSOUDRE	10
3	GRANDES LIGNES DE L'ÉVOLUTION SOUHAITÉE DE LA COMMUNE	12
	Urbanisation	12
	Mobilité	13
	Protection de la nature et du paysage	14
	Approvisionnement et gestion des déchets	14
4	DÉFINITION DES SUJETS À TRAITER ET DES DOCUMENTS À ÉTABLIR	15
	Plan directeur cantonal	15
	Documents en vigueur et suite à donner	20
5	DIMENSIONNEMENT DE LA ZONE À BÂTIR DESTINÉE À L'HABITAT ET À L'EMPLOI	22
6	MODALITÉS PRATIQUES	24
	Documents demandés	24
	Organisation	24
	Déroulement des études	24
	Calendrier	25
	Estimation des coûts	26
7	CONCLUSION	26

Liste des annexes

1. Evolution démographique dans le contexte régional
2. Permis délivrés pour de nouveaux logements entre 2006 et 2020
3. Questionnaire au Conseil communal
4. Définition des sujets à approfondir découlant des mandats de planification communaux selon les fiches du plan directeur cantonal
5. Evaluation de la capacité d'accueil des zones CMH (matrice de dimensionnement)
6. Calendrier
7. Devis

## 0 INTRODUCTION

Le présent rapport d'opportunité est établi conformément à la directive du Service du développement territorial (SDT) version 2020. Il constitue l'étape préalable à la révision du Plan d'aménagement local. Il permet de cibler les thèmes et les enjeux en lien avec les objectifs du canton et de la commune. Il sert à :

- Identifier les enjeux d'aménagement du territoire propres à la commune ;
- Fixer les grandes lignes du développement souhaité ;
- Montrer le besoin d'adapter le Plan d'aménagement local.

Le rapport d'opportunité permet au SDT d'estimer l'ampleur de la révision du PAL et d'évaluer l'évolution de la commune pour les 15 prochaines années. Il constitue un document de référence qui accompagne toute la procédure de révision du PAL.

Ce rapport d'opportunité comporte six parties distinctes :

- La première partie rappelle les caractéristiques du territoire de Mervelier et porte un regard critique sur le développement du territoire communal depuis l'entrée en vigueur du présent PAL en 2014 ;
- La deuxième partie analyse les points forts et les points faibles, les tendances de fond ainsi que les raisons qui ont incité les autorités communales à élaborer un rapport d'opportunité en vue d'une révision de leur Plan d'aménagement local ;
- La troisième partie fixe les grandes lignes de l'évolution souhaitée dans les domaines suivants : urbanisation, mobilité, protection de la nature et du paysage, approvisionnement ;
- La quatrième partie évalue les sujets à traiter et les documents à établir en regard des mandats de planification confiés aux communes par le Plan directeur cantonal ;
- La cinquième partie traite du dimensionnement de la zone à bâtir destinées à l'habitat et à l'emploi ;
- La sixième partie fixe les modalités pratiques de la révision du PAL, en particulier l'organisation, le calendrier et les documents demandés. Une estimation des coûts est également proposée.

# 1 ANALYSE GÉNÉRALE DE L'ÉTAT ACTUEL DU TERRITOIRE COMMUNAL

## GÉNÉRALITÉS

Mervelier se situe à l'extrémité est du Val Terbi. Sa position abritée le long de la Scheulte est propice au développement de l'agriculture et des arbres fruitiers.

Le village présente une structure linéaire, marquée par la présence de la route cantonale et le lit de la Scheulte. Les fermes qui remontent pour la plupart au 19<sup>ème</sup> siècle sont implantées de manière assez lâche le long de cet espace-rue.



Carte Buchwalder (1819) et carte Siegfried (1939) source [www.geoportail.jura.ch](http://www.geoportail.jura.ch)

### Statistiques d'utilisation du sol<sup>1</sup>

▪ Habitat et infrastructures :	39 ha
▪ Surfaces agricoles :	424 ha
▪ Surfaces boisées :	509 ha
▪ Surfaces improductives :	4 ha

### Démographie

Entre 2006 et 2020, le district de Delémont a vu sa population croître de 4'125 habitants, soit une croissance de 12% (cf. annexe 1). Le 95% de cet accroissement démographique se répartit entre les 6 plus grandes communes du district, soit Delémont (+1'311), Courrendlin (+810), Val Terbi (+571), Haute-Sorne (+547), Courtételle (+396) et Courroux (+326). Viennent ensuite des communes dont la croissance démographique sur la même période se situe entre +3 et +119 nouveaux habitants. Le dernier groupe de communes est celui dont la population a reculé durant la période 2006-2020, et c'est à cette catégorie qu'appartient Mervelier, qui a perdu 38 habitants en 15 ans (7%). D'autres communes ont subi le même sort, à savoir Saulcy (-7 hab.), Mettembert (-24 hab.), Bourrignon (-20 hab.), Soyhières (-41 hab.) et Pleigne (-47 hab.). A noter toutefois que, concernant Mervelier, la tendance ces 5 dernières années est à la hausse, avec une progression de 38 habitants entre 2016 (490) et 2020 (528).

Selon la statistique des permis de construire<sup>2</sup>, les permis délivrés entre 2006 et 2020 à Mervelier ont mis sur le marché 30 nouveaux logements (cf. annexe 2). Il s'agit de 9 transformations et de 21 nouvelles constructions, ayant permis de mettre sur le marché 27

<sup>1</sup> Statistique de la superficie 2013/2018, OFS

<sup>2</sup> Fournies par le Service du développement territorial en mars 2020

logements dans des maisons individuelles et 3 dans des immeubles/habitat collectif. Ces nouveaux logements auraient dû théoriquement s'accompagner d'une croissance démographique d'environ 66 habitants, considérant qu'en 2019 le nombre moyen de personnes par logement était de 2.2.

### *Economie*

Selon les données de la statistique structurelle des entreprises (STATENT), Mervelier accueillait en 2018, 40 entreprises, dont 11 dans le secteur primaire, 9 dans le secteur secondaire et 20 dans le secteur tertiaire. En 2011 la commune de Mervelier accueillait alors 44 entreprises, dont 12 actives dans le secteur primaire, 11 dans le secteur secondaire et 21 dans le secteur tertiaire. En termes de nombre d'entreprises, on constate qu'en un peu moins de 10 ans, Mervelier accueille 4 entreprises de moins.

S'agissant des emplois, 46 EPT étaient présents sur le territoire de Mervelier en 2018, dont 22 dans le secteur primaire, 13 dans le secteur secondaire et 11 dans le secteur tertiaire. Les données STATENT ne remontent pas avant 2015 s'agissant des EPT, mais ceux-ci s'élevaient alors à 49 unités, dont 19 dans le secteur primaire, 9 dans le secteur secondaire et 21 dans le secteur tertiaire. Là aussi les variations sont assez minimes, avec principalement une baisse des EPT dans le secteur tertiaire.

### *Synthèse*

Depuis 5 ans, la population de Mervelier repart à la hausse, après un déclin depuis le milieu des années 2000. Cette reprise tient probablement de la situation favorable de Mervelier, à l'abri des nuisances et dans une nature préservée, tout en étant à moins de 20 minutes de la capitale cantonale en voiture et très bien accessible en transports publics. Le village offre un cadre de vie paisible, des qualités architecturales préservées, une école sur place et un accès direct à la nature et la forêt environnante. Les parcelles à disposition jusque-là ont permis de répondre à la demande, sans toutefois conduire à un développement démesuré de l'urbanisation.

En termes d'emplois et d'activités, les chiffres permettent de conclure à un très léger recul, qui peut s'expliquer par la proximité avec Vicques et les autres communes du Val Terbi, qui offrent des zones d'activités (Courchapoix, Corban), ce qui n'est pas le cas de Mervelier.

## BILAN DE L'ANCIEN PAL

Le plan d'aménagement local de Mervelier a été approuvé le 30 avril 2014. Les études pour l'élaboration du PAL ont été réalisées par le bureau Rolf Eschmann SA et ont démarrées au début des années 2010. Les paragraphes qui suivent font le bilan des différentes thématiques traitées alors par la conception directrice. Un document d'évaluation plus complet, rempli par le Conseil communal, se trouve à l'annexe 3.

### *Principes directeurs*

Le PAL de Mervelier en définissait trois :

- Encourager un accroissement démographique pour conserver l'offre en services à la population (commerces, écoles, etc.) ;
- Offrir la possibilité aux artisan-e-s et aux commerçant-e-s locaux et locales de maintenir voire de développer leurs activités ;
- Préserver durablement la qualité du cadre de vie de Mervelier en assurant la protection des milieux naturels et des éléments caractéristiques du paysage.

Le premier principe est partiellement atteint, dans la mesure où, bien que repartant à la hausse depuis peu (cf. ci-dessus), la population de Mervelier accuse une déprise ces 15 dernières années. Cela n'a toutefois pas eu d'impact sur le maintien des services à la

population, le magasin, la poste et le restaurant étant encore fonctionnels. Le second principe est atteint, les demandes d'artisans locaux ont pu être satisfaites notamment grâce au développement du plan spécial Les Lammes. Enfin, le troisième principe est partiellement atteint, les autorités communales mettent en avant le fait que la protection des ruisseaux reste à faire.

### *Urbanisation*

La conception directrice de Mervelier définissait, pour l'urbanisation, un objectif général, des objectifs particuliers ainsi que divers objectifs par secteurs. Sont repris ici l'objectif général et les objectifs particuliers, ainsi qu'un bref bilan pour chacun des secteurs. Le détail se trouve dans le tableau d'évaluation de l'annexe 3.

- Eviter l'étalement de la localité et viser une structure d'urbanisation compacte respectant les caractéristiques du tissu bâti existant.

Sur les quatre secteurs d'extension prévus par la conception directrice de 2014, une seule a été réalisée à ce jour, le secteur HAd régit par le plan spécial Champs du Clos. Cela a permis de répondre à la demande en logements sans engendrer un trop important étalement de la localité.

Les objectifs particuliers étaient les suivants :

- Mettre en valeur les volumes construits existants en encourageant leur rénovation et en favorisant la création de nouveaux logements dans ces bâtiments ;
- Respecter l'identité spécifique des différents secteurs de la localité et assurer une transition adaptée entre le bâti traditionnel et les nouveaux quartiers résidentiels ;
- En cas d'extension de la zone à bâtir, considérer en priorité les secteurs situés à proximité des arrêts de transport public et des services à la population (commerces, écoles, etc.) tout en évitant les conflits avec l'agriculture (nuisances, emprises sur les bonnes terres agricoles) et les secteurs soumis à des dangers naturels.

Le premier objectif n'a pas été atteint, selon les autorités communales, rien n'a été entrepris afin de permettre une mise en valeur des volumes existants, par la rénovation ou autre. Le deuxième et le troisième objectif sont atteints, le nouveau quartier Champs du Clos ayant été développé légèrement en retrait par rapport au centre historique du village, avec une bande de zone verte à l'ouest permettant d'assurer la transition avec la zone mixte. Par ailleurs, il se trouve, à proximité d'un arrêt de transports publics (200 m) et du centre du village (150 m), dans un secteur faiblement touché par les dangers naturels (résiduels).

S'agissant des différents secteurs définis dans la conception directrice et représenté par le plan ci-dessous, le bilan est également contrasté :



- Secteur 1 Noyau historique : tous les objectifs sont atteints, la structure du noyau historique est maintenue, sans porter atteinte à sa qualité ;
- Secteur 2 Eglise et environs : le seul objectif articulé alors est partiellement atteint, dans la mesure où il était question du renouvellement des vergers et que dans les faits peu de nouveaux arbres ont été plantés ;
- Secteur 3 Le Cornat : la mise en valeur des volumes disponibles dans les constructions existantes n'a pas été faite, aucun développement dans ce sens n'a été entrepris ;
- Secteur 4 Haut du village : la densification, la rénovation et la mise en valeur des volumes existants dans ce secteur ne se sont pas faites depuis l'entrée en vigueur du PAL ;
- Secteur 5 La Ravière : aucun projet de densification ou de rénovation n'a été entrepris dans le secteur. Par ailleurs, l'usine qui était encore active au moment de la rédaction de la conception directrice, et qui contribuait à la mixité du secteur, a fermé ses portes depuis lors ;
- Secteur 6 Quartiers résidentiels : l'objectif de développement et maintien d'un habitat de qualité est atteint ;
- Secteur 7 : l'objectif de valorisation des terrains libres est atteint dans la mesure où ceux identifiés dans la conception directrice à l'époque dans ce secteur sont construits aujourd'hui ;
- Secteur 8 Les Lammes : les objectifs pour ce secteur sont atteints, grâce notamment au développement du plan spécial « Les Lammes », qui a permis l'accueil de trois nouvelles entreprises ;
- Secteur 9 Sur le Gord : l'objectif de développement des activités sportives et de loisirs dans ce secteur est atteint ;
- Secteur 10 : l'extension de la zone à bâtir dans ce secteur s'est faite uniquement sur la partie ouest, par le biais du plan spécial « Champs du Clos », qui figurait au plan de zones, au contraire des autres étapes ;
- Secteur 11 : l'objectif de restitution du secteur à la zone agricole est atteint.

*Espaces publics et centre de la localité*

Un objectif général était défini :

- Mettre en valeur le centre de la localité par l'aménagement d'espaces publics de qualité

jouant un rôle de lieux de rencontre.

L'objectif est atteint, plusieurs projets ont permis de mettre en valeur le centre de la localité, notamment la réfection d'une fontaine et d'un trottoir, le déplacement et la sécurisation d'un arrêt de bus.

Objectifs particuliers :

- Réaménager les espaces publics en favorisant les déplacements sécurisés à pied et à vélo ;
- Protéger et mettre en valeur les éléments caractéristiques du petit patrimoine (croix, fontaines, etc.) ;
- Eviter les atteintes aux sites bâtis sensibles, répertoriés dans le RBC et l'ISOS.

Ces objectifs sont atteints. Comme indiqué ci-dessus, les espaces publics du centre du village ont été réaménagés et l'éclairage public a été entièrement réfectionnée pour passer au LED. Par ailleurs, dans le nouveau quartier du Champs du Clos, un chemin pour les piétons a été réalisé. Au niveau du petit patrimoine, toutes les croix seront prochainement refaites, une fontaine et un grenier ont été rénovés. Aucune atteinte aux sites bâtis sensibles n'a été constatée.

#### *Nature et paysage*

Objectif général :

- Conserver et améliorer les qualités écologiques et paysagères de la commune.

Cet objectif est atteint, avec toutefois quelques nuances à amener, au regard du bilan des objectifs particuliers.

Objectifs particuliers :

- Maintien et valorisation des milieux humides ;
- Préservation des terrains secs d'importance nationale et régionale ;
- Gestion durable de la qualité des milieux semi-ouverts ;
- Pérennisation des surfaces de vergers à haute tige ;
- Remise à ciel ouvert / revitalisation des ruisseaux ;
- Conservation des éléments structurels boisés existants et augmentation en zone d'agriculture intensive ;
- Valorisation et mise en réseau des surfaces de compensation écologique ;
- Amélioration des qualités écologiques et paysagères de la Scheulte.

Les trois premiers objectifs sont atteints, de même que le sixième. Le quatrième par contre, qui traite des vergers à haute tige, n'est pas complètement atteint. Les propriétaires en zone à bâtir font généralement l'effort du remplacement des arbres à haute tige abattus, ce qui n'est pas systématiquement le cas en zone agricole. résultat d'un manque d'intérêt de la part de la population à contribuer à cette pérennisation. Le 7<sup>ème</sup> objectif n'est pas atteint non plus, il relève principalement de la politique agricole. Enfin, s'agissant des ruisseaux et de la Scheulte (objectifs 5 et 8), des travaux vont être entrepris prochainement, l'Assemblée communale ayant accepté récemment la réfection des berges de la Scheulte. Pour le ruisseau des Sâces également, un crédit avait été voté et des travaux doivent être entrepris.

#### *Tourisme et loisirs*

Objectif général :

- Encourager le développement d'un tourisme doux et d'activités de loisirs de plein air, en lien avec la nature et le paysage

Cet objectif est partiellement atteint, les infrastructures touristiques et de loisirs de Mervelier sont bien utilisées et occupées, en particulier la cabane forestière, mais rien de nouveau n'a été développé depuis 2014.

Objectifs particuliers :

- Assurer l'entretien des constructions, des aménagements et des balisages réalisés à ce jour (Val d'Orée, itinéraires VTT, chemins de randonnée pédestre, places de pique-nique, etc.) ;
- Veiller à ce que les activités touristiques et de loisirs qui se développent à proximité de sites naturels sensibles n'aient pas une incidence négative sur ceux-ci.

Ces deux objectifs sont atteints, les itinéraires et installations mentionnés étant entretenus. A noter que la Conception directrice de 2014 ne faisait pas mention de la cabane forestière, pourtant très occupées.

### *Mobilité*

Objectifs particuliers :

- Assurer des liaisons de mobilité douce sécurisées entre les quartiers résidentiels et les bâtiments publics, les commerces et les arrêts de transports publics ;
- Mettre en valeur les arrêts de transports publics par l'aménagement d'espaces publics de qualité et par la réalisation d'abris couverts pour les usagers et les vélos.

Ces deux objectifs sont atteints. De nombreuses liaisons de mobilité douce existe dans tout le village, y compris dans le nouveau quartier du Champs du Clos. L'arrêt de bus Mervelier, Poste a été refait récemment et deux nouveaux arrêts de bus ont été créés sur le territoire communal, Mervelier, haut du village et Mervelier, Chapelle.

## ENSEIGNEMENTS

Les objectifs définis par la conception directrice du PAL de 2014 l'étaient pour une période minimale de 15 ans. Le bilan présenté ci-dessus est fait après seulement 7 ans, soit la moitié en tout cas du temps estimé alors pour leur mise en œuvre. Plusieurs objectifs ne sont ainsi pas encore atteints et devraient pouvoir l'être dans les années à venir.

Globalement, il faut tout de même relevé qu'en 7 ans, les autorités communales de Mervelier ont pu équiper et développer deux secteurs, Les Lammes et Champs du Clos, qui ont permis l'accueil d'artisans et d'habitants. Cela s'inscrit dans les principes directeurs que contenaient alors la conception directrice. Quelques parcelles jusqu'alors inoccupées ont été construites, permettant un développement dense et sans nouvelle emprise sur les terres agricoles. Au-delà de cela, la mise en valeur des volumes existants, par la rénovation et la réhabilitation, peine encore à prendre à Mervelier.

## 2 DÉFINITION DES PROBLÈMES À RÉSOUDRE

A la suite de l'entrée en vigueur du PAL puis des deux plans spéciaux qui en ont découlé, Mervelier a connu une reprise réjouissante en termes démographique et une relative stabilité s'agissant des emplois et des entreprises. Les autorités communales souhaitent aujourd'hui pouvoir répondre aux nombreuses demandes pour s'établir – ou rester – à Mervelier, alors que la quasi-totalité des parcelles sont occupées ou en passe de l'être. Le développement d'une petite zone à bâtir permettrait selon elles de répondre en partie à la demande. La même problématique est identifiée s'agissant des parcelles en zone mixte : toutes occupées actuellement, les possibilités de répondre aux demandes de développement ou d'agrandissement des artisans locaux sont limitées. Contrairement à de nombreuses communes jurassiennes, les volumes construits au centre du village sont, à de rares exceptions près, tous occupés et en bon état général. Afin de poursuivre dans cette voie, la commune souhaite pouvoir donner un coup de pouce aux projets de rénovation et réhabilitation, grâce à des aides financières octroyées pour la création de nouveaux appartements dans des volumes existants.

Mervelier a de nombreux atouts pour qui souhaite bénéficier d'un cadre de vie de qualité, à l'abri des nuisances, dans un environnement naturel préservé, tout en étant à moins de 15 km de la gare de Delémont et de la jonction autoroutière Delémont-Est et bénéficiant d'une bonne desserte en transports publics. La présence d'une école, d'un magasin et d'un restaurant dans le village constitue également un atout non négligeable.

Avec la révision de son plan d'aménagement local, la commune de Mervelier souhaite bénéficier de documents conformes aux bases légales en vigueur et procéder si nécessaire à un redimensionnement de sa zone à bâtir.

Dès lors, les éléments qui incitent les autorités communales de Mervelier à entreprendre la révision de leur plan d'aménagement local (PAL), peuvent être résumés ainsi :

- Le PAL en vigueur n'est plus conforme aux bases légales actuelles. Il doit notamment être compatible avec le Plan directeur cantonal ;
- La modification du contexte suite à l'entrée en vigueur de la LAT révisée implique un redimensionnement de la zone à bâtir, afin de répondre aux besoins identifiés à un horizon de 15 ans ;
- La demande pour s'établir à Mervelier est forte et les autorités entendent pouvoir y répondre ;
- Les possibilités de développement/agrandissement pour les artisans locaux sont limitées ;
- Volonté de disposer d'un règlement encourageant la réhabilitation et la rénovation des volumes construits.

Synthèse  
des forces / faiblesses

Forces :

- ▲ Bonne desserte en transports publics
- ▲ Relative proximité de Delémont (moins de 20 minutes)
- ▲ Présence d'une école, d'un commerce et d'un restaurant dans le village
- ▲ Situation privilégiée à l'abri des nuisances

▲ Cadre de vie de qualité

Faiblesses

- ▼ Offre limitée pour accueillir de nouveaux habitants
- ▼ Disponibilités limitées pour le développement des entreprises existantes

### 3 GRANDES LIGNES DE L'ÉVOLUTION SOUHAITÉE DE LA COMMUNE

Le développement souhaité par les autorités communales de Mervelier s'inscrit dans un cadre plus large, défini en particulier par le Plan directeur cantonal. Les objectifs de développement du territoire de la commune doivent par conséquent être compatibles avec les options retenues par ce dernier.

#### URBANISATION

##### *Habitat*

Les autorités communales entendent pouvoir dimensionner la zone à bâtir destinée à l'habitat afin de répondre à la demande et mettre sur le marché des parcelles constructibles et disponibles. Elles identifieront les secteurs propices à la densification et établiront un programme de valorisation des réserves (PVR) lors de la révision du PAL proprement dite. Si une extension de la zone à bâtir pouvait être envisagée, la commune mettrait alors en place une politique foncière active, avec un droit d'emption contractuel.

En termes de logements vacants, Mervelier se situe en-dessous de la moyenne cantonale (2.5%), avec un taux de 1.2%, ce qui représente 3 logements vacants.

Le village de Mervelier est traversé par La Scheulte, qui expose certaines constructions à un risque de crues (danger moyen). La protection de ces constructions doit être assurée par diverses mesures à prendre le long du cours d'eau.

- Maîtriser l'étalement de la commune et conserver une structure d'urbanisation compacte tout en respectant les caractéristiques du tissu bâti existant.
- Dimensionner la zone à bâtir afin que sa capacité corresponde aux besoins des 15 prochaines années.
- Identifier les secteurs propices à la densification.
- Assurer la protection des zones à bâtir soumises à des dangers naturels, en particulier aux abords de la Scheulte.

##### *Patrimoine bâti*

Selon l'ISOS, le centre du village de Mervelier, notamment la route Principale, Le Cornat et la route de la Scheulte, est un site d'importance régionale. Les bâtiments situés dans ce périmètre doivent faire l'objet d'une attention et d'une protection renforcée. Il en va de même pour les bâtiments inscrits au RBC. La commune souhaite accorder un soutien financier aux projets de réhabilitation dans le centre ancien.

- Encourager la réhabilitation et la rénovation des bâtiments anciens en respectant les normes de protection du patrimoine, grâce notamment à l'octroi d'aides financières pour la création de nouveaux appartements dans des volumes existants.
- Protéger et mettre en valeur les éléments du petit patrimoine.

##### *Artisanat*

Mervelier accueille des artisans en zone mixte et en zone centre. Les autorités communales entendent pouvoir répondre aux demandes d'agrandissement des entreprises déjà présentes sur le territoire communal.

- Répondre aux demandes d'agrandissement et de développement des artisans locaux.

*Equipements publics,  
touristiques et de loisirs,  
services à la population*

Mervelier accueille une école, l'administration communale, une banque et un petit commerce faisant aussi office de poste. Plusieurs installations touristiques et de loisirs se trouvent à Mervelier : terrain de football, Bike park, voies de grimpe, lieu d'envol pour parapente et aile delta, cabane forestière, le tout complété par un réseau de chemins pédestres, itinéraires cyclables et VTT.

Le restaurant de la Couronne, qui a rouvert récemment, pourrait proposer quelques chambres à l'avenir, pour l'accueil de touristes. Cela étofferait l'offre, qui pour le moment ne se compose que d'une chambre d'hôtes à l'ancienne laiterie.

- Valoriser les infrastructures et équipements existants tout en procédant à des rénovations et mises aux normes lorsque cela s'avère nécessaire.
- Assurer l'accessibilité des constructions et espaces publics à tous les usagers.
- Conserver, entretenir et promouvoir les différents équipements et itinéraires touristiques et de loisirs (chambre d'hôtes, terrain de football, sentier à thème, cabane forestière, chemin de randonnée pédestre, itinéraires cyclables et VTT, etc.).
- Maintenir l'offre en services à la population (restaurant, magasin, école).

## MOBILITÉ

*Transports individuels  
motorisés*

Le village de Mervelier est relié au reste du Val Terbi par une route cantonale principale dont la charge de trafic s'élevait à 1'150 véhicules en 2015. Deux routes cantonales secondaires permettent de rejoindre Montsevelier et La Scheulte, avec une charge de trafic de 250 véhicules pour la première et 350 pour la seconde. Aucun problème particulier n'a été relevé s'agissant des routes et du transport individuel motorisé.

*Transports publics*

Mervelier est parcouru par une ligne de bus, qui assurent une desserte jugée bonne à satisfaisante au sens de la fiche U.01.1 du Plan directeur cantonal. Cette ligne assure une desserte trois fois par heures en semaines et deux fois par heures le week-end.

- Assurer l'attractivité des transports publics.
- Mettre aux normes les arrêts de bus en lien avec la LHand.
- Assurer la liaison avec les transports individuels motorisés et à la mobilité douce (transferts modaux / gestion du stationnement aux abords des arrêts de transport public).

*Mobilité douce*

Différents chemins piétons, trottoirs et pistes cyclables permettent de faciliter les déplacements à pied et en vélo sur le territoire communal, en direction des équipements publics, des arrêts de transports publics et entre les différents quartiers. La route principale et la route de Montsevelier sont entièrement sécurisées pour les piétons, grâce à la réalisation récente de trottoirs. Le carrefour route principale / route de Vermes / Les Ouches, qui était un point sensible pour les piétons, en particulier les écoliers, a été sécurisé et ne pose plus de problème.

- Poursuivre la sécurisation des déplacements en mobilité douce lorsque cela s'avère nécessaire.
- Maintenir, signaler et entretenir les itinéraires piétons et cyclistes.

## PROTECTION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

La protection de la nature et du paysage feront l'objet d'un développement spécifique lors de la révision du PAL dans le cadre de la Conception d'évolution du paysage (CEP). Lors de la révision du PAL de 2014, une CEP avait déjà été élaborée par Biotec, qui pourra être reprise et adaptée au contexte actuel. La présence de nombreux vergers en périphérie de la zone à bâtir doit être prise en compte et coordonner avec l'urbanisation.

- Limiter l'impact des projets territoriaux sur l'agriculture, sur les milieux naturels et sur le paysage.
- Concilier développement de l'urbanisation vers l'intérieur et protection des vergers.
- Garantir la protection des éléments naturels, favoriser au besoin leur revitalisation et valoriser leur rôle social.
- Préserver et valoriser les éléments caractéristiques du paysage.
- Promouvoir le tourisme doux et les activités de loisirs en lien avec la nature.
- Assurer la protection contre les crues et revitaliser les cours d'eau.

## APPROVISIONNEMENT ET GESTION DES DÉCHETS

La commune de Mervelier dispose de moloks pour la collecte des déchets ménagers. Les Autorités communales souhaitent par ailleurs participer au projet de déchèterie régionale de Delémont.

En termes d'énergie, la commune souhaiterait installer un chauffage plus performant à la halle de gym et éventuellement y poser des panneaux photovoltaïques.

- Assurer une élimination conforme des différents types de déchets en s'associant au projet de centre de collecte planifié par le SEOD aux Prés-Roses à Delémont.
- Procéder à l'assainissement énergétique de la halle de gymnastique, en changeant le chauffage et y installant des panneaux photovoltaïques.

## 4 DÉFINITION DES SUJETS À TRAITER ET DES DOCUMENTS À ÉTABLIR

### PLAN DIRECTEUR CANTONAL

Le Plan directeur cantonal définit dans chacune de ses fiches les mandats de planification à réaliser par les services de l'Etat et par les communes. Avec la révision du Plan directeur cantonal en cours, les fiches des chapitres 1 Urbanisation et 2 Mobilité ont été révisées et validées par la Confédération au 1<sup>er</sup> semestre 2019. Pour les chapitres 3 Nature et paysage, 4 Environnement et 5 Approvisionnement et gestion des déchets, les fiches en vigueur sont encore celles du Plan directeur cantonal du début des années 2000.

L'annexe 3 présente les mandats de planification donnés aux communes qui concernent en particulier Mervelier.

#### *Plan directeur communal (PDCom)*

Eléments à considérer :

- U.01 Le PDCom appliquera les lignes et les principes définis dans la conception directrice du développement territorial, ainsi que le contenu du plan directeur cantonal.
- U.01.1 Le PDCom traitera de la coordination entre l'urbanisation et l'offre en transports publics ainsi que des mesures pour densifier au sein du périmètre de centre.
- U.01.2 Le PDCom examinera et tiendra compte des disponibilités offertes par les potentiels à bâtir dans le tissu bâti et par l'habitat ancien. Il identifiera les espaces publics susceptibles d'être réhabilités et revalorisés. La délimitation d'un périmètre de centre sera par ailleurs intégrée au PDCom.
- U.01.3 Le PDCom étudiera de quelle manière le patrimoine bâti peut être mis en valeur et intégrera la protection et la mise en valeur des sites objets et sites inscrits à l'ISOS et au RBC.
- U.01.4 Le PDCom tiendra compte des surfaces d'assolement en cas d'éventuelle extension de la zone à bâtir.
- U.02 Le PDCom proposera d'échelonner l'équipement de la zone à bâtir s'il existe un risque de surdimensionnement de celle-ci.
- U.06 Le PDCom tiendra compte du potentiel de réhabilitation ou de reconversion des friches avant toute extension de la zone à bâtir et donnera des pistes pour les valoriser.
- U.07 Le PDCom traitera des besoins en installations et constructions publiques, de manière coordonnée avec les réseaux de mobilité.
- U.07.1 cf. U.07
- U.07.3 cf. U.07
- M.02 Le PDCom reprendra les principes définis dans la conception directrice cantonale des transports publics. Elle identifiera les arrêts de bus susceptibles d'être réaménager en conformité avec la loi fédérale LHand.
- M.05 Si nécessaire, des mesures relatives au réseau des routes cantonales seront

inscrites dans le PDCom.

- M.06 Le PDCom reprendra les principes du guide du stationnement.
- M.07 Le PDCom définira des objectifs s'agissant des déplacements lents (réseaux cyclables communaux, itinéraires cantonaux).
- M.08 Le PDCom définira des objectifs s'agissant des chemins pour piétons.
- 1.13 Le PDCom comprendra des objectifs en matière de protection du petit patrimoine.
- 3.02 L'actualisation de la CEP établie par Biotec en 2014 fait partie intégrante des prestations à prévoir dans le cadre du PDCom.
- 3.10 Les espaces forestiers sont étudiés dans le cadre de la CEP.
- 3.11 Les cours d'eau et leur environnement font partie intégrante des milieux qui sont étudiés dans le cadre de la CEP.
- 3.12 Les plans d'eau font partie intégrante des milieux qui sont étudiés dans le cadre de la CEP.
- 3.13 Les terrains secs font partie intégrante des milieux qui sont étudiés dans le cadre de la CEP.
- 3.14 La CEP définit les éventuelles mesures pour améliorer et développer certaines structures paysagères.
- 3.16 Les géotopes situés sur le territoire de Mervelier sont intégrés à la CEP.
- 3.17 La problématique de la protection des espèces est intégrée à la CEP.
- 3.18 La réalisation d'éventuelles mesures complémentaires de compensation écologique est intégrée à la CEP.
- 3.19 idem 3.18
- 3.20 Le PDCom comprendra des objectifs de développement dans le domaine du tourisme et des loisirs.
- 3.22 Les réseaux touristiques sont intégrés à la CEP.
- 4.01 La proximité d'éventuels sites pollués fera partie des critères d'évaluation des secteurs d'extension de la zone à bâtir.
- 4.03 La problématique des dangers naturels fera partie des critères à considérer dans le cadre d'éventuels secteurs d'extensions de la zone à bâtir.
- 4.06 Le PDCom tiendra compte des éventuelles nuisances existantes et induites dans le redimensionnement de la zone à bâtir.
- 5.01 Le PDCom définira les objectifs à atteindre et les actions à mener une fois les directives cantonales en la matière publiées. Un concept global de gestion de l'eau sera alors intégré au PDCom.

Le Plan directeur communal devra ainsi traiter de manière synthétique les points suivants :

- Etude sectorielle - Conception d'évolution du paysage (CEP) de Biotec (2014) à actualiser, intégrant la protection de la nature et du paysage, le tourisme et les loisirs (réseaux touristiques, cabanes forestières, etc.), le patrimoine architectural (croix, fontaines, bornes historiques, murs de pierres sèches, etc.), les espaces publics, les limites du développement de l'urbanisation, l'agriculture et la sylviculture ;
- Etude sectorielle - Plan directeur des circulations sommaire comprenant les éléments

suivants :

Structuration du réseau routier actuel ;

Desserte par les transports publics ;

Structuration des réseaux actuels de mobilité douce ;

Analyse des déficits et des secteurs posant des problèmes de sécurité.

- Thématique urbanisation avec stratégie de redimensionnement respectant les principes de l'art. 15 LAT ;
- Objectifs en matière de protection, de rénovation / réhabilitation du patrimoine bâti ;
- Objectifs en matière de valorisation des centres des localités par l'aménagement d'espaces publics de qualité ;
- Objectifs en matière de protection contre les dangers naturels ;
- Objectifs en matière d'activités touristiques et de loisirs.

*Plan de zones (PZ)  
et Règlement communal sur  
les constructions (RCC)*

Eléments à considérer :

- U.01 Le PZ appliquera les lignes directrices et les principes définis dans la conception directrice du développement territorial, ainsi que le contenu du plan directeur cantonal.
- U.01.1 Le RCC définira des indices d'utilisation du sol permettant de densifier le périmètre de centre.
- U.01.2 Le PZ et le RCC comprendront les mesures permettant de favoriser le développement de l'urbanisation vers l'intérieur (IU, distances aux limites, etc.), la réhabilitation du patrimoine bâti, la reconversion des friches et la densification des zones d'activités. Le périmètre de centre sera traduit dans le PZ et le RCC. Les espaces publics identifiés dans le PDCOM seront reportés sur le PZ et dans le RCC.
- U.01.3 Les périmètres ISOS serviront de base pour la délimitation des zones centres. Le RCC intégrera des prescriptions relatives à la protection et à la mise en valeur des objets et des sites inscrits à l'ISOS, d'importance régionale ou locale, des monuments historiques protégés et des bâtiments mentionnés au RBC. Les prescriptions du RCC relatives à la zone centre seront revues et actualisées au besoin afin de favoriser le développement de l'urbanisation vers l'intérieur. Le RCC mentionnera que l'OCC doit être averti de tous projets touchants un bâtiment inscrit au RBC.
- U.01.4 Les éventuelles extensions de la zone à bâtir qui prendront place sur des SDA, devront avoir un indice minimal d'utilisation du sol de 0.40.
- U.02 L'IU min des zones à bâtir destinées à l'habitat est fixé à 0.25 pour la zone d'habitation et à 0.40 pour les zones centres et les zones mixtes. La zone à bâtir destinée à l'habitat sera dimensionnée grâce à l'évaluation de la capacité d'accueil de la commune puis traduite dans le PZ et le RCC.
- U.04 Le RCC précisera que les commerces d'une surface inférieure à 500 m<sup>2</sup> se localisent prioritairement dans le périmètre de centre.
- U.06 Le RCC comprendra des prescriptions permettant de valoriser les friches.
- U.07 Le PZ et le RCC définiront les zones d'utilité publique conformément aux usages actuels (a priori pas de nouveaux équipements publics).
- U.07.1 cf. U.07

- U.07.3 cf. U.07
- M.06 Les surfaces nécessaires au stationnement seront reportées au PZ et des prescriptions relatives au stationnement seront intégrées dans le RCC, conformément au Guide du stationnement du SDT (2021).
- M.07 Les itinéraires cyclables seront reportés à titre indicatif sur le PZ.
- M.08 Les chemins pour piétons seront reportés à titre indicatif sur le PZ.
- 1.13 Les éléments du petit patrimoine seront reportés sur le PZ.
- 1.14 Le PZ et le RCC intégreront la protection et la mise en valeur des sites archéologiques et paléontologiques.
- 3.02 Les conclusions de la CEP seront traduites dans des périmètres PV, PP et PN.
- 3.05 Cas échéant, les éventuelles paysages et constructions protégés en tant qu'éléments caractéristiques du paysage identifiées par l'OCC seront reportées au PZ.
- 3.08 Les prescriptions relatives aux constructions en zone agricole seront réévaluées afin de satisfaire au mieux aux exigences de leur intégration de dans le site.
- 3.10 Les limites forestières seront reportées à titre indicatif sur la base des données de l'ENV et de la mensuration officielle. Les prescriptions y relatives seront actualisées.
- 3.11 L'espace réservé aux eaux sera défini conformément à l'OEaux dans le PZ en fonction des dernières directives d'ENV en la matière (dispositions transitoires / définitives). Le RCC comprendra les dispositions y relatives.
- 3.12 Les plans d'eau seront reportés au PZ avec mention dans le RCC.
- 3.13 L'inventaire actualisé des terrains secs sera intégré au PZ révisé.
- 3.14 Le report au PZ des haies et bosquets sera actualisé sur la base des études de la CEP et des dernières orthophotos. En zone agricole, tous les objets seront reportés et protégés. En zone à bâtir, seuls les objets méritant protection seront reportés. Les prescriptions du RCC seront mises à jour.
- 3.16 Les géotopes situés sur le territoire de Mervelier devront être reportés au PZ. Les principes de protection seront définis dans le RCC.
- 3.18 Le PZ sera au besoin complété par les secteurs de compensation écologique définis dans la CEP. Le RCC comprendra les prescriptions y relatives.
- 3.20 Les éventuels projets touristiques et de loisirs seront intégrés au PZ et RCC.
- 3.22 Les réseaux touristiques mentionnés dans le plan directeur cantonal seront reportés au PZ à titre indicatif.
- 3.22.1 Les chemins inscrits au plan sectoriel des chemins de randonnée pédestre seront reportés au PZ à titre indicatif.
- 4.01 Le RCC comprendra des prescriptions relatives aux sites pollués.
- 4.03 La directive du SDT et de l'ENV de septembre 2015 « Prévention des dangers naturels : prise en compte dans l'aménagement local » sera appliquée. Les périmètres PDN seront reportés au PZ sur la base des données du SIT cantonal. Les dispositions-types de la directive seront reprises dans le RCC. Un plan des dangers naturels sera établi.

- 4.05 La pertinence des degrés de sensibilité au bruit définis sera réévaluée.
- 5.03 Le RCC intégrera traitera du raccordement aux différents réseaux techniques.
- 5.04 Les périmètres de protection des eaux souterraines seront reportés au PZ comme informations indicatives. Le RCC comprendra les prescriptions y relatives.
- 5.11 La problématique de l'énergie solaire doit être traitée dans le RCC.
- 5.12 Les éco-points seront traduits dans le PZ et le RCC en zone UA

Le plan de zones et le règlement communal sur les constructions comprendront les points suivants :

- Redimensionnement de la zone à bâtir: définition du contour et des prescriptions ;
- Analyse de la zone CA, actualisation du RBC et de l'ISOS : contours et prescriptions ;
- Traduction du périmètre de centre en zones particulières ;
- Inventaire actualisé du petit patrimoine : synthèse, report et protection ;
- Traduction de la CEP sur le PZ en périmètre PP/PN/PV, protection du patrimoine naturel, y compris l'espace réservé aux eaux, les réserves naturels, les géotopes, les terrains secs, les milieux humides, les haies et bosquets, etc. et définition des prescriptions y relatives dans le RCC;
- Actualisation des informations indicatives : forêts, CRP, itinéraires cyclables, etc. ;
- Sur le plan de zones, report des périmètres PDN, et établissement du plan des dangers naturels sur la base des données cantonales ;
- Intégration des sites pollués, capteurs solaires, géothermie dans RCC ;
- Mise en forme du PZ, validation de la topologie et de la structuration à l'aide du nouvel outil de vérification développé par le SDT ;
- Rédaction, mise en forme du RCC, structuration des articles / chapitres.

*Rapport explicatif et de conformité (REC)*

Eléments à considérer :

- U.01.1 Le REC démontrera que le développement de l'urbanisation a été coordonné avec les transports publics. Il expliquera également les mesures prises pour densifier le périmètre de centre.
- U.01.2 Le REC justifiera les mesures prises pour orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur.
- U.01.3 Le REC justifiera les mesures prises en lien avec le développement de l'urbanisation dans les centres anciens (prise en compte de l'ISOS, du RBC, etc.)
- U.01.4 En cas de nouvelle emprise sur les SDA, le REC démontrera que le projet répond à un objectif important du point de vue cantonal et que l'utilisation optimale des surfaces d'assolement est assurée.
- U.02 Le REC déterminera les besoins et le dimensionnement des zones à bâtir destinées à l'habitat. Il établira une pesée des intérêts justifiant les options retenues pour d'éventuelles extensions de la zone à bâtir.
- U.06 Le REC expliquera la manière dont ont été prises en compte les friches.
- M.07 Le REC prendra en compte les déplacements lents dans son argumentaire.
- M.08 idem M.07
- 1.13 Le REC donnera des explications quant aux éléments du petit patrimoine qui

figurent à titre indicatif au plan de zones.

- 1.14 Le REC fournira les explications relatives à la prise en compte des éventuels objets et périmètres des patrimoines archéologiques et paléontologiques fournis par l'OCC.
- 3.02 Le REC présentera le résultat des études de base entreprises pour l'élaboration de la CEP.
- 3.05 Le REC mentionnera la prise de position de l'OCC sur la nécessité de reporter certains bâtiments à protéger en tant qu'éléments caractéristiques du paysage.
- 3.08 Le REC justifiera les éventuelles adaptations apportées aux prescriptions relatives aux constructions agricoles.
- 3.20 Le REC comprendra un chapitre consacré au tourisme et aux loisirs.
- 4.01 Le REC comprendra un chapitre relatif à la gestion des sites pollués.
- 4.03 Le REC comprendra un chapitre relatif aux dangers naturels et à leur report sur le PZ et sur le PDN.
- 4.05 Le REC justifiera les choix opérés en matière de protection contre le bruit.
- 4.06 Les nuisances existantes et induites seront prises en compte dans le redimensionnement de la zone à bâtir.
- 5.01 Le REC expliquera les conclusions du concept global de gestion de l'eau pour autant que des directives claires en la matière soient fournies dans l'intervalle.

Le rapport explicatif expliquera et justifiera les principales adaptations apportées à la zone à bâtir (extension / restitution / changement d'affectation. Il sera accompagné d'un plan des modifications (1 :2'500 ou 1 :5'000) et d'une synthèse des modifications apportées au PZ et des conclusions des études de base.

#### *Autres documents*

Un programme de valorisation des réserves (PVR) sera établi conformément à la directive du SDT. Il abordera en particulier les aspects suivants :

- U.01.2 Les différents instruments permettant de favoriser le développement vers l'intérieur (droit d'emption légal et contractuel, ...) figureront parmi les mesures d'aménagement du PVR.
- U.02 Le PVR présentera l'état d'équipement et formulera un programme d'équipement.

#### DOCUMENTS EN VIGUEUR ET SUITE À DONNER

Le tableau ci-dessous présente la liste des documents liés à l'aménagement local actuellement en vigueur à Mervelier.

<b>Objet</b>	<b>Approb.</b>	<b>Suite</b>
1.1 PAL Plan de zones	30.04.2014	à abroger
1.3 PAL Règlement sur les constructions	30.04.2014	à abroger
1.5 PAL Plan des dangers naturels	30.04.2014	à abroger
4.3 PS "Le Cornat"	18.11.2008	à abroger
4.4 PS "Champs du clos"	14.04.2015	à abroger
4.5 PS "Les Lammes"	11.08.2015	à abroger
7.1 Protection des sources communales de La Combe des Aas	24.06.2003	à maintenir
7.7 Conception directrice d'aménagement	21.02.2014	à abroger

Le plan de zones, le règlement communal sur les constructions, le plan des dangers naturels et la conception directrice d'aménagement peuvent être abrogés.

Pour les plans spéciaux « Le Cornat », « Champs du Clos » et « Les Lammes », tous les équipements ont été réalisés et les parcelles sont presque toutes construites. En l'absence de prescriptions particulières, ces documents peuvent être abrogés.

Enfin, s'agissant des sources communales de La Combe des Aas, un nouvel arrêté cantonal mettant sous protection La Combe des Aas et La Doux a été approuvé en 2016. Il remplace à priori celui de 2003 (à valider par le SDT).

## 5 DIMENSIONNEMENT DE LA ZONE À BÂTIR DESTINÉE À L'HABITAT ET À L'EMPLOI

La zone à bâtir actuelle de Mervelier a été analysée par le biais de la matrice de calcul développée par le Service du développement territorial (SDT) pour évaluer le dimensionnement de la zone à bâtir des différentes communes du canton.

Accroissement démographique et économique

Le calcul de l'accroissement démographique et économique se fait systématiquement sur une durée de 15 ans soit pour la période 2021-2035 dans le cas précis. Pour les communes de type « village » dont fait partie Mervelier au sens du Plan directeur cantonal, la croissance démographique est égale à zéro à l'horizon 2030 et 2040, et par conséquent y compris pour 2035.

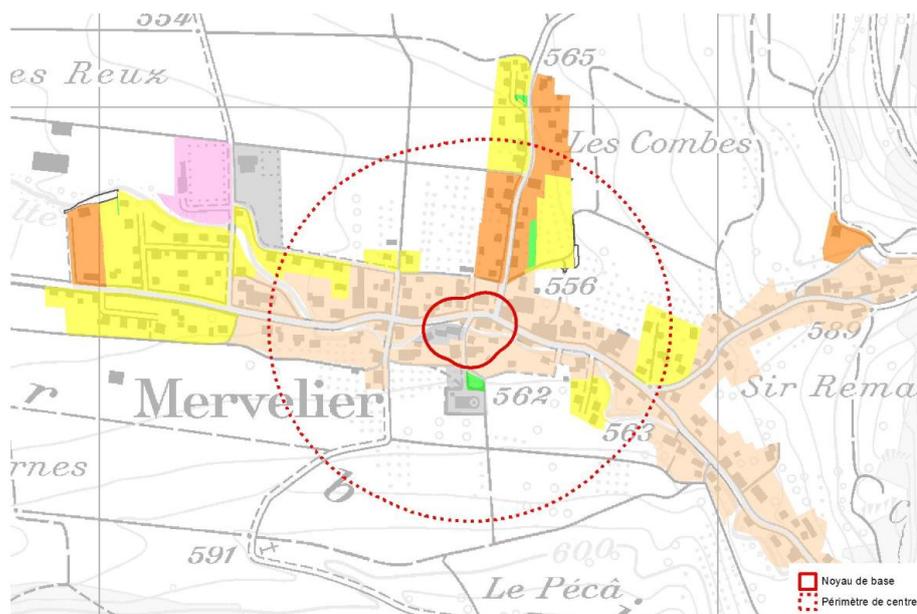
	1	2	3	4	5	6	7
Population 2015	Population 31.12.2020 (CMH)	Population prévue en 2030	Population prévue en 2040	Augmentation 2030 à 2040	Augmentation 2030 à 2035	<b>Augmentation 15 prochaines années</b>	
<i>Chiffres directive RO</i>	<i>STATPOP</i>	<i>Chiffres directive RO</i>	<i>Chiffres directive RO</i>	<i>Chiffres directive RO</i>	<i>50% de C</i>	<b><i>Selon directive RO</i></b>	
506	498	506	506	0	0	0	

S'agissant de la croissance des EPT, la directive cantonale en la matière estime par contre que le territoire de Mervelier accueillera 2 EPT supplémentaires d'ici 2030 puis 1 entre 2030 et 2040. Ce sont donc 3 EPT supplémentaires qui ont été pris en compte pour 2035.

	1	2	3	4	5	6	7
EPT 2015	EPT 2018 (CMH)	EPT prévus en 2030	EPT prévus en 2040	Augmentation prévue 2030 à 2040	Augmentation prévue 2030 à 2035	<b>Augmentation 15 prochaines années</b>	
<i>Chiffres directive RO</i>	<i>STATENT</i>	<i>Chiffres directive RO</i>	<i>Chiffres directive RO</i>	<i>Chiffres directive RO</i>	<i>50% de 5</i>	<b><i>3-1+6</i></b>	
49	37	51	52	1	1	3	

Noyau de base

Le noyau de base concentre différents *services, commerces ou équipements publics proches les uns des autres*<sup>3</sup>. Il constitue le secteur à privilégier pour promouvoir des mesures de développement vers l'intérieur visant une densification de qualité couplée à une valorisation des espaces publics. Le SDT a défini un premier projet de noyau de base pour les communes concernées :



<sup>3</sup> Guide pour la délimitation des périmètres de centre, Service du développement territorial, novembre 2018

Celui-ci a été repris et affiné en tenant compte des critères définis par le SDT, soit la présence d'au minimum trois services, commerces ou équipements publics dont au moins un commerce de détail alimentaire et un service de base.



#### Résultats

Avec le noyau de base proposé, le taux d'utilisation des zones CMH atteint 89% à l'horizon 2035 correspondant à un surdimensionnement de la zone à bâtir de 66 habitants et EPT. Afin de répondre aux besoins identifiés, la zone à bâtir devrait être réduite de 2.7 ha (annexe 5).

## 6 MODALITÉS PRATIQUES

### DOCUMENTS DEMANDÉS

Les documents demandés sont les suivants :

1. Plan directeur communal (PDCom) ;
2. Conception d'évolution du paysage (CEP) ;
3. Plan de zones (PZ) ;
4. Plan des dangers naturels (PDN) ;
5. Règlement communal sur les constructions (RCC) ;
6. Programme de valorisation des réserves (PVR) ;
7. Rapport explicatif et de conformité (REC).

A noter que le programme d'équipement (PEq) fera partie intégrante du PVR conformément à la directive y relative<sup>4</sup>. La réalisation du rapport d'opportunité fait l'objet d'un contrat séparé.

### ORGANISATION

La révision du Plan d'aménagement local est conduite par le Conseil communal, qui s'appuie également sur la collaboration de la commission d'urbanisme. Ensemble, ils discutent, adaptent, complètent et valident les propositions élaborées par le bureau technique pour chacune des phases.

La question du dimensionnement de la zone à bâtir fait l'objet d'un accord de principe entre le SDT et la Commune dans le cadre du rapport d'opportunité. Il s'agit d'un outil théorique, au sujet duquel la Section de l'aménagement du territoire (SAM) se garde la possibilité de formuler des réserves dans le cadre de l'examen préalable du PAL.

S'agissant de la CEP, le bureau Biotec en avait réalisé une lors de la révision de 2014. Les éléments de celles-ci de même que les périmètres de protection peuvent à priori être repris, actualisés et adaptés (PRE notamment) par le mandataire CEP.

### DÉROULEMENT DES ÉTUDES

Les paragraphes suivants présentent les différentes phases de la révision en indiquant les séances et les documents à produire.

#### *0 Etat des lieux*

Traité dans le cadre du rapport d'opportunité (RO hors mandat révision PAL)

#### *1 Etude du plan directeur communal*

1 séance de coordination avec le SDT au sujet de l'avant-projet de PDCom (même séance que pour le PZ et le RCC)

2 dossiers pour cette séance comprenant les documents utiles, dont 1 pour le SDT

6 dossiers de la version du PDCom pour examen préalable, dont 1 pour le SDT complété

<sup>4</sup> Aménagement local – Programme de valorisation des réserves en zone à bâtir, Directive version 2019, Service du développement territorial, Section de l'aménagement du territoire

	d'un support informatique contenant les fichiers des documents selon le standard d'échange défini par le SDT
	4 dossiers d'approbation du PDCom dûment adoptés et signés, dont 1 pour le SDT complété d'un support informatique contenant les fichiers des documents selon le standard d'échange défini par le SDT
<i>2 Etude du projet d'aménagement local</i>	1 séance de coordination avec le SDT au sujet de l'avant-projet du PZ et du RCC 2 dossiers pour cette séance comprenant les documents utiles, dont 1 pour le SDT complété d'un support informatique contenant les fichiers des documents selon le standard d'échange défini par le SDT
<i>3 Information et participation</i>	1 séance publique d'information et de discussion sur les objectifs du PDCom et de la CEP, le déroulement des études, le contenu des projets et des plans. Plusieurs rencontres avec les propriétaires concernés par les principaux changements d'affectation.
<i>4 Examen préalable</i> Durée : 6 mois	1 séance de présentation aux services et offices cantonaux 6 dossiers d'examen préalable, comprenant tous les documents demandés (y compris la première ébauche du PVR) dont 1 pour le SDT complété d'un support informatique contenant les fichiers des documents selon le standard d'échange défini par le SDT 1 séance de coordination avec le SDT suite au rapport d'examen préalable 1 dossier mis au net pour le SDT suite au rapport d'examen préalable, comprenant tous les documents opposables aux tiers, complété d'un support informatique contenant les fichiers des documents selon le standard d'échange défini par le SDT
<i>5 Dépôt public</i> Durée : 30 jours	Le dossier de dépôt public est imprimé par le SDT et est transmis à la Commune. Le SDT remet une copie informatique du dossier de dépôt public.
<i>6 Conciliation des éventuelles oppositions</i>	1 séance de préparation à la conciliation des éventuelles oppositions avec les instances communales
<i>7 Adoption</i>	1 séance de présentation à l'Assemblée communale Données numériques comprenant tous les documents opposables aux tiers (tirages effectués par le SDT)
<i>8 Approbation et entrée en force</i>	1 dossier comprenant le REC mis à jour suite à la procédure de dépôt public et d'adoption. Les documents opposables aux tiers sont tirés par le SDT.

## CALENDRIER

Le calendrier annexé prévoit un délai d'environ 30 mois pour l'ensemble des 8 phases de révision du PAL (cf. annexe 6).

Le mandataire tiendra régulièrement informés les instances communales et le SDT, de l'état d'avancement de l'étude, en regard du planning et des montants engagés.

## ESTIMATION DES COÛTS

L'annexe 7 présente une estimation des coûts (honoraires et frais) pour l'établissement du dossier complet de révision, y compris les procédures d'approbation et d'adoption.

## **7 CONCLUSION**

L'élaboration du rapport d'opportunité permet de fixer le cadre de la révision du Plan d'aménagement local de Mervelier. Les principaux objectifs assignés à ce projet ont été formulés par les autorités communales. Le dimensionnement de la zone à bâtir a été analysé grâce à l'outil développé par le Service du développement territorial.

Les études à entreprendre conformément aux mandats de planification confiés aux communes par le Plan directeur cantonal ont été inventoriées, les coûts et les délais ont été estimés.

Les autorités communales et cantonales disposent ainsi de tous les éléments permettant d'engager la révision du Plan d'aménagement local de Mervelier.

Rolf Eschmann SA  
Bernard Studer, ing. EPF & Clara Loichat, géographe-urbaniste